

**Séance du vendredi 28 juin 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**COMPTE-RENDU ANNUEL - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

**I. Exposé des motifs**

Le rapport social unique (RSU) rassemble les indicateurs et données au titre de l'année 2023. Il dresse un panorama détaillé de l'établissement et des agents métropolitains ainsi qu'une évolution sur 3 ans des principaux indicateurs permettant le suivi des actions mise en œuvre dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Sont ainsi étudiés 11 groupes de données abordant respectivement l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, les conditions de travail et qualité de vie, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline et les mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Une synthèse chiffrée des groupes de données est jointe à la présente délibération. Produit chaque année, le RSU doit être rendu public avant le 31 décembre et l'avis du comité social territorial doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Le collège des représentants de l'établissement a approuvé à l'unanimité le RSU. Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable (2 pour : Autonomes, CFDT ; 8 abstentions : CGT, FO, FSU, sans étiquette).

**II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du présent rendu-compte.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**